



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

*Le Samedi 9 Décembre 2017 à Lyon
à l'Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes,
1 esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon*

ORDRE du JOUR

A partir de 8H30 : Accueil des participants

- Emargement et remise des supports de vote

A partir de 9H30 :

- Allocution de Bernard BARBET, Président de la LAuRAFoot
- Annonce du quorum
- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. ordinaire du 18 Juin 2017 à Lyon
- Approbation des rapports d'activité des Commissions pour la saison 2016-2017
- Bilan financier de la saison 2016-2017 :
 - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général de la LAuRAFoot
 - Présentation du bilan au 30 juin 2017 : Eric LUC, Trésorier Adjoint de la LAuRAFoot
 - Rapport du commissaire aux comptes
 - Questions
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat

PAUSE

- Election d'un membre au Conseil de Ligue (poste vacant suite au départ de Vincent NOLORGUES)
- Examen du souhait de modification aux Règlements Généraux de la Ligue
- Examen d'un vœu de modification au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football
- Présentation du partenariat Nike (offre spéciale clubs)
- Allocutions de Marie-Christine TERRONI, membre du BELFA, et de Vincent Nologues, Vice-Président Délégué de la LFA
- Questions diverses (posées par écrit avant le 30 novembre 2017)
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président, Bernard BARBET

Président : BARBET BERNARD.

Membres du Conseil de Ligue :

Présents : ALBAN BERNARD, ALLARD DENIS, AMADUBLE PHILIPPE, ANSELME DIDIER, BARBET BERNARD, BEGON YVES, BELISSANT PATRICK, CHAMPEIL ANDRE, CONSTANCIAS NICOLE, DEFOUR JEAN-PIERRE, DELOLME THIERRY, DEPIT GREGORY, DRESCOT DOMINIQUE, FOURNEL RAYMOND, GOURMAND ROLAND, HARIZA ABTISSEM, JANNET JEAN-FRANCOIS, JURY LILIAN, LONGERE PIERRE, LUC ERIC, MARCE CHRISTIAN, MEYER ARSENE, MICHALLET PAUL, MORNAND ANDRE, MUFFAT-JOLY MICHEL, PARENT PASCAL, POITEVIN GUY, PRAT ROGER, RAYMOND DIDIER, SALZA JEAN-MARC, THINLOT DANIEL, VALLET JEAN-FRANCOIS, VANTAL JACQUES, ZUCHELLO SERGE.

Excusés : AURIAC CLAUDE, JUILLARD STEPHANE, MILVAQUE JEAN CLAUDE, SAEZ GERARD.

Représentants des clubs de District :

Ain :

BERGER CHRISTINE, BERNARD ALAIN, CHENE PATRICK, CONTET JACQUES, JOSSERAND ALAIN, MAIRE JACQUES, MALIN JOEL, PITARD PATRICK.

Allier :

BOUCHERE BERNARD, GAURUT GILLES, GODIGNON MICHEL, SIRET FABRICE, VENUAT DANIEL.

Cantal :

IMBERT PATRICK, GUITTARD GERARD, THEODORE CLAUDE.

Drôme-Ardèche :

ARNAUD ROLAND, BETTON BERNARD, BRUYAT PASCAL, DELORME BERNARD, LAULAGNET ROSELYNE, LIOZON VIVIANE, MARON JACQUES, MILHAN ERIC, PEALAT PHILIPPE, PION JEAN-MARIE, ZAVADA RICHARD.

Isère :

BALDINO CATALDO, BERT JEAN-PAUL, AUPIC SERGE, BOUAT GÉRARD, DIMITRI GIUSEPPE, FERRER BRIGITTE, LOUIS JANICK, MALLET MARC, MAZZOLENI LAURENT, CHASSIGNEUX GUY, VACHETTA MICHEL.

Excusé : DA CUNHA VELOSO JOSE.

Loire :

AUGEREAU JEAN-LUC, BOCHU DANIEL, BARSOTTI MICHEL, BRIDEAU PAUL, DEGOULANGE CHANTAL, DELOLME THIERRY, JEANPIERRE CLAUDETTE, LAJOIE GERARD, MOUNIER CHRISTIAN, MILLET ALAIN, MORETON MARC, VIDRY FRANCIS.

Excusé : MOREIRA MANUEL.

Haute-Loire :

ROUSSET GUY, GUINAND ROLAND, MOURGUES JEANINE.

Excusé : INGLESE FRANCOIS.

Puy de Dôme :

ARCHIMBAUD ANTHONY, BLANCARD JACKY, BOURDAROT JACQUES, CHALUS DAVID, NORA GIL, TINET JACQUES.

Excusés : JOYON ERIC, MPOMARES CHRISTINE.

Lyon et Rhône :

BOISSET SIMONE, BOURLIOUX CHRISTIAN, BROUAT ROLAND, CHABAUD LAURENT, CHERBLANC CHARLES, COURRIER BERNARD, DJEBAR FARID, GOURDAIN SERGE, GRANOTTIER MARTINE, PARENT PASCAL, INZIRILLO JOSEPH, JULLIEN PHILIPPE, LOPEZ FRANCOIS, MEYER ARSENE, MORCILLO CHRISTOPHE, PORTEJOIE GILLES, RODRIGUEZ ALAIN.

Savoie :

ANSELME DIDIER, CRESTEE DENIS, DESMARIEUX DANIEL, JULLIARD MAGALIE.

Haute-Savoie Pays de Gex :

BAUD LUCIEN, BOISSON PIERRE, CURT MICHEL, MAREL DIDIER, MOSCATO GREGOIRE, PERISSIN CHRISTIAN, PINGET JOSEPH, POIRRIER MICHEL, SUSSEY FREDERIC, ROUX JEAN-DENIS.

Excusé : CHENEVAL BERNARD.

Tous les clubs de Ligue étaient présents, sauf :

AIN SUD F.; FUTSAL C. PICASSO; O.C. D'EYBENS; J. O. DE GRENOBLE A.; A. FUTSAL PONT DE CLAIX; A.C. SEYSSINET PARISSET; O. ST MARCELLIN; C. MARTINEROIS DE FUTSAL; PAYS VOIRONNAIS FUTSAL; F. C. RHONE VALLEES; OLYMPIQUE RHODIA; O. RUOMSOIS; F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR; RIORGES F.C.; O. ST ETIENNE; PLCQ FUTSAL CLUB; CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968; CHASSIEU FUTSAL CLUB; FOOT SALLE CIVRIEUX D AZERGUES; A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON; ET.S. TRINITE LYON; ASEM LIONS FUTSAL DE VAULX EN VELIN; U.S. VENISSIEUX; CHAMBERY SPORT 73; COGNIN SP.; ENT.S. D'AMANCY; C.S. AMPHION PUBLIER; ET.S. CHILLY; CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB; C.S. DE BESSAY; S.C. GANNATOIS; F.C. ALLY MAURIAC; ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT; E. NORD LOZERE; SC LANGOGNE; AULNAT SP.; S.C. BILLOMOIS; FRATERNELLE AM. LE CENDRE; L'OUVERTURE; FLAMENGO; A.S. ST JACQUES; FUTSAL COURNON; DUROLLE FOOT; U.S. GERZATOISE; U.S. MOZAC; ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE; U.S. ST GEORGES LES ANCIZES.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir pour cette assemblée générale.

Je dois à la vérité de dire que je suis impressionné par cet auditorium où siège habituellement le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ; c'est aussi l'occasion pour nous de remercier chaleureusement ledit Conseil Régional, son président, Laurent WAUQUIEZ, retenu aujourd'hui par une importante échéance politique, et sa vice-présidente en charge des sports, Marie-Camille REY pour avoir mis gracieusement, je répète bien gracieusement, ce site.

Je tenais aussi à toutes et tous vous remercier pour votre déplacement parfois de loin ou très loin ; nous avons été parfois l'objet de quelques reproches relativement au choix du site, relativement aux amendes sanctionnant les absents. Je conçois parfaitement que les déplacements imposés aux clubs et aux divers participants « coûtent » que ce soit en temps passé ou en frais de déplacement mais les assemblées générales de la Ligue sont un lieu où on ne fait pas qu'écouter attentivement des rapports d'activité ou financiers ; ils sont également le lieu où les congressistes ont la possibilité d'influer sur la politique et le fonctionnement de la ligue.

Pour ce qui concerne le lieu d'accueil, nous nous sommes interrogés entre ex-Auvergnats et ex-Rhône-Alpins, sur le site idéal ou plutôt le moins mauvais ; nous sommes tombés d'accord pour les assemblées générales des premières saisons de choisir un lieu central et en capacité de pouvoir accueillir dans des conditions correctes les nombreux congressistes.

Pour ce qui concerne l'amende pour absence, elle est de 200 euros, ce qui a été approuvé par l'assemblée générale. Pour mémoire, dans l'ex-ligue d'Auvergne, cette même amende était comprise entre 200 et 500 euros variant suivant le niveau de compétition.

Les clubs de Ligue étant membres de la LAuRAFoot, il est nécessaire qu'un maximum d'entre eux soit présent pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement. Pour rappel, la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations (article 12.5.3 des Statuts de la LAuRAFoot).

Nous avons également bien conscience que nos assemblées générales ne sont pas un lieu favorisant l'expression des représentants des clubs et des Districts ; pour pallier à ce manque, nous envisageons une « tournée des popotes » en allant « chez » les clubs disputant les compétitions nationales et régionales (par groupes d'environ 15 clubs). Nous espérons pouvoir organiser cette tournée vers la fin de l'hiver ou le début du printemps.

Avant de déclarer ouverte l'assemblée générale ordinaire d'été 2016-2017 de la LAuRAFoot, je tiens à saluer les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à nos travaux :

- En premier lieu desquels, bien évidemment, Vincent NOLORGUES, le vice-président délégué de la Ligue du Football Amateur, laquelle LFA a décidé de participer à un maximum d'AG des organes de gestion du football amateur ce qui me semble une excellente initiative. Il est accompagné aujourd'hui de Marie-Christine TERRONI, membre du Bureau Exécutif de la LFA et de Réginald BECQUE qui offre la brillante particularité d'avoir été le capitaine de Calais (club de CFA, aujourd'hui N2), finaliste de la Coupe de France 2000 contre le FC Nantes, vainqueur sur le score serré de 2 à 1. Mickaël LANDREAU, capitaine du FC Nantes, lui a même permis de soulever avec lui le Trophée Charles Simon.

- Bernard DESUMER, président de la MDS au long parcours dans le football, président du District Mosellan, de la Ligue de Lorraine, trésorier puis vice-président de la FFF pour ne retenir que les principaux.
- Christian LEVARLET, président du CROS qui arrivera vers 11h.
- Les membres du Comité d'Honneur : Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Maurice BOZON, Charles CHERBLANC, André DELIEUTRAZ, Annick JOUVE, Gilbert MARTIN, René MONTAGNIER et André QUENEL.
- Les partenaires : Grégory DINET, Nike, Patrick DADIA du Crédit Mutuel, Laurent DAVID, Espace Sport Côtière, Thierry SIMARD et Stéphane ALEXELINE, nos experts-comptables.
- Jean-Luc HAUSSLER, président de l'Amicale des Educateurs et président du GEF.
- André DELIEUTRAZ, président de l'UNAF.

Je présente également les excuses de nombreux autres invités dont je vous ferai l'économie de tous les citer mais j'aurais une attention particulière pour excuser, pour des raisons de santé, les absences de Jean-Claude MILVAQUE, président-délégué de la LAuRAFoot, Stéphane JUILLARD, membre du Conseil de Ligue et du Bureau Plénier, et Claude AURIAC, le représentant des clubs nationaux au Conseil de Ligue, surtout pour leur souhaiter très fortement de recouvrer très rapidement et complètement l'intégralité de leur forme habituelle. J'excuse également l'absence de notre inamovible, unique et préféré commissaire aux comptes, Patrice BIOLLEY, qui manque une de nos Assemblées Générales pour la première fois depuis longtemps.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande une pensée pour tous les proches des gens et du milieu du football qui, depuis la dernière assemblée générale de juin 2017 à Lyon, nous ont quittés ; je tiens à avoir une pensée un peu plus particulière pour les disparitions suivantes auxquelles je souhaite associer les personnes du football qui sont actuellement en délicatesse avec leur santé :

Juillet 2017

- Jean-Claude REY, ex-Président du Club AS du Lac Bleu et vice-président depuis 2011.

Septembre 2017

- Isabelle MARTIN, la Maman de Gilbert MARTIN, membre de la CRD.
- Tidiane NIMAGA, jeune joueur U6 du GF38 mort sur le terrain.

Octobre 2017

- Jean DUBY, ancien président du District Haute-Savoie-Pays de Gex et Membre d'Honneur de la LAuRAFoot.
- François GAYTE, membre de la Commission Régionale de Contrôle des clubs de la LAuRAFoot.
- Le Papa de Gilles ROMEU, Président de la C.R. Sécurité.
- Pierre Henri DAGORNE, Membre d'Honneur de la LAuRAFoot, ancien secrétaire adjoint de la LRAF.
- Fernand PELLEGRIN, ancien président de l'Amicale des Educateurs.

Novembre 2017

- Sylvie SELI, secrétaire du club Entente Plaine Montagne.
- Le Frère de Serge ZUCHELLO, Membre du Conseil de Ligue.

Je vous remercie.

Avant d'ouvrir l'Assemblée Générale, le Président donne la parole à Daniel DEFOUR, Vice-Président du FC Roche – St Genest.

M. DEFOUR fait part de l'élan de solidarité qui a eu lieu dernièrement suite à un incendie volontaire où tout a été détruit, équipements, matériel, archives, etc.

Après un abattement profond, le club a repris espoir après de nombreux messages de soutien et de solidarité par les sponsors, les clubs, le District de la Loire, la Ligue, la Municipalité ; cette dernière a mis à disposition, un local en centre-ville. Le service des sports apporte son aide précieuse dans une demande de subvention destinée à remplacer les équipements.

La vie sportive du club continue malgré tout et tout est mis en œuvre pour retrouver un fonctionnement normal.

M. DEFOUR remercie l'Assemblée.

Il est 9h50, je déclare ouverte la séance de l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et je demande aux responsables des opérations d'émargement de procéder à la clôture de ces opérations.

Allocution du Président de la Ligue

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Une nouvelle fois ne deviendra cependant pas coutume, j'ai décidé de rester très court ; afin de ne pas monopoliser le temps accordé au déroulement de cette AG, de laisser le temps au débat sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Je me contenterai donc, c'est bien le minimum de ce que nous vous devons, de vous informer sur les grands projets de la LAuRAFoot avec des points d'étapes:

Fusion entre les Ligues d'Auvergne et Rhône-Alpes :

Je ne vous rappellerai les grandes dates qui vont de l'automne 2015, date la directive ministérielle enjoignant aux ligues sportives de fusionner à l'instar des régions administratives dans le cadre de la Loi NOTRe au 1^{er} juillet 2017, date d'entrée effective du fonctionnement en nouvelle ligue de la LAuRAFoot.

Depuis ce 1^{er} juillet, nous avons mis en place notre organisation en la structurant en 6 départements :

- Economique et financier.
- Sportif.
- Administratif et juridique.
- Formation.
- Promotion et développement.
- Technique.

Cette organisation en départements s'appuie sur une administration correspondante déployée en 6 pôles correspondants plus 1 pôle licences.

Aussi bien les départements que les pôles sont constitués d'élus, de bénévoles et de salariés des 2 ex-ligue ; la mise en route n'a pas forcément été facile car là où quelques libertés prises avec les règlements s'accommodaient plutôt bien avec une ligue de 50.000 licenciés, ça n'était déjà plus possible avec une de 210.000 et ça l'est encore moins avec la LAuRAFoot qui sera composée de plus de 260.000 à la fin 2017-2018.

Néanmoins avec de la volonté et un esprit très constructif, après les quelques tâtonnements inhérent à ces débuts, aujourd'hui, sans toutefois atteindre encore une excellente vitesse de croisière, les fonctionnements deviennent satisfaisants.

Par ailleurs, l'utilisation de la visioconférence, après avoir subi l'émission de quelques réserves, est maintenant bien admise et bien utilisée ; elle évite les déplacements pour ses membres et pour les clubs réduisant ainsi les coûts et les risques d'accidents.

Au terme de la présente saison, il sera temps de faire un bilan exhaustif de telle façon à peaufiner ce fonctionnement et le rendre crédible et efficace.

TOLA VOLOGE

Pour rappel, ce site permettra d'héberger sur un seul lieu : le siège administratif, le centre technique avec 3 terrains engazonnés à 11, l'Institut Régional de Formation et l'ouverture d'un pôle espoirs garçons.

Les travaux de la première phase (Siège, rafraîchissement résidence formation et vestiaires) sont en voie d'achèvement et permettront un déménagement du siège administratif aux alentours du 10 janvier 2018.

Pour cette première phase et les éléments financiers y afférant, nous avons la satisfaction de constater que nous restons parfaitement à l'intérieur du budget prévisionnel.

Les phases suivantes (PEG-autres vestiaires-terrain synthétique-grandes salles de réunion, salle de pratiques couverte, notamment) sont à l'étude et les réalisations se feront en fonction des possibilités économiques.

Il convient également de préciser que le site est l'objet de nombreuses sollicitations qui, si nous faisons preuve d'un minimum de réalisme, nous permettront de collecter des ressources non négligeables et précieuses en regard de l'augmentation des charges de fonctionnement. Naturellement, les actions de la ligue resteront prioritaires en cas de concurrence avec ces sollicitations.

Les compétitions de jeunes :

Nous avons l'ambition de vous proposer ce jour l'adoption de ces nouvelles compétitions de jeunes ; malheureusement malgré l'important travail réalisé par le GT mis en place à cet effet, il subsiste encore trop de points de désaccord et nous avons préféré surseoir à cette présentation car les compétitions de jeunes sont trop importantes pour l'avenir du football régional pour qu'elles comportent des failles. Nous vous les présenterons lors de l'Assemblée Générale de juin.

La Régionalisation de l'ETR :

Cette régionalisation est indispensable pour la cohérence de l'ensemble des actions techniques de la LAuRAFoot. Comme vous le savez, depuis plusieurs saisons, elle est réalisée en ex-Auvergne ; elle est beaucoup plus difficile à mettre en place en ex-Rhône-Alpes pour deux raisons principales :

- Economie.
- Législation du Travail.

Pour la réaliser dans les meilleures conditions possibles, nous n'aurons pas trop des compétences de Vincent NOLORGUES qui nous apportera ses compétences et son expérience en la matière ainsi que de celles d'un spécialiste juridique en législation du travail.

L'échéance n'est pas encore fixée mais le plus tôt sera le mieux.

Centralisation de la Formation :

Ceci concerne aussi bien les formations d'éducateurs que celles des arbitres et des dirigeants.

Il nous semble indispensable que tous les postulants de la LAuRAFoot à une formation soient traités de la même façon aussi bien en des termes économiques qu'en des termes pédagogiques ou administratifs.

Nous avons demandé à un GT une étude sur l'état des lieux.

Sans tirer aucun plan sur la comète et dans l'attente du bilan sur l'état des lieux, il nous semble que cette centralisation permettrait un allègement des charges administratives des Districts et aussi pour certains cadres sportifs les rendant ainsi à plein temps à leur vocation première qui est le terrain.

Le FAFA :

La LAuRAFoot disposera d'une dotation d'un million d'euros pour les infrastructures clubs et collectivités territoriales et de 220.000 euros pour les transports.

Je souhaitais porter à votre connaissance que nous sommes en pourparlers très avancés avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que celle-ci intervienne en complément des subventions FAFA « Infrastructures ». Je ne peux vous communiquer les dispositions qui restent à préciser mais cette aide si elle est finalisée couvrirait la saison en cours et les trois suivantes. Prions le Bon Dieu pour que cette aide substantielle et bien appréciable puisse se concrétiser.

Evocation de quelques situations négatives ou névralgiques :

- **Un dossier de tricherie sur identité de la saison 2016-2017 :**

Il nous a pourri l'intersaison et le début de saison.

Porté trop tard à notre connaissance (le 16 juillet), ce dossier n'a pu être traité sur la saison 2016-2017 et a eu comme conséquences que les matches concernés ont été homologués ainsi que les classements. Un club a ainsi été anormalement maintenu pour sa tricherie non sanctionnable en 2016-2017 au détriment d'un autre rétrogradé en série inférieure.

Reprenant le dossier sur 2017-2018, les commissions de discipline départementale et régionale concernées ainsi que la commission régionale d'appel ont pris des sanctions qui s'appliquent sur la saison 2017-2018 avec notamment des points de pénalité.

Elles ont été confortées par le CNOSF et la Commission Supérieure d'appel auprès desquels des recours avaient été formés.

Vu les moyens déployés par le club auteur de la tricherie, bien nous en a pris d'avoir appliqué strictement les règlements car nous nous serions retrouvés dans un imbroglio inextricable.

Bien évidemment, je me mets à la place du club injustement rétrogradé qui n'admet pas que sous le couvert des règlements, nous n'ayons pas sanctionné en 2016-2017, mais je n'admets pas non plus que l'on nous accuse de favoriser les tricheurs.

Il y a des règlements qui sont adoptés par les assemblées générales et nous devons en toutes circonstances les appliquer.

- **Le dossier « statut des éducateurs » :**

Lui aussi nous pourrit le début de saison.

Ce statut n'était pas appliqué avec les mêmes règles en ex-Auvergne et en ex-Rhône-Alpes et ainsi des dérogations existaient depuis plusieurs saisons.

Par ailleurs, la CRSEEF a une lecture du règlement différente de la nôtre ; elle a ainsi pris des décisions avec sa propre lecture de ce règlement ce qui m'a amené à proposer une évocation devant le Conseil de Ligue. Ce dernier m'a suivi en infirmant une partie des décisions de la CRSEEF.

Ce dossier n'est pas encore clos car une action a été déclenchée au niveau fédéral par les représentants des associations et syndicats qui composent la CRSEEF.

Nous défendrons notre position et nous verrons bien ce qu'il adviendra mais il ne pourra pas en ressortir grand-chose de positif.

A ce propos, nous vous proposerons tout à l'heure une évolution de ce statut des éducateurs pour qu'il soit moins contraignant pour les clubs et plus cohérent dans son application.

Et ça, c'est un ex-éducateur, constamment favorable au bon encadrement de notre discipline qui vous le propose.

- **Les licences :**

A hier matin, nos effectifs étaient en hausse de 0,59% soit 1.442 licenciés de plus que l'année dernière ce qui devrait nous amener à 260.000 licenciés en fin de saison.

Cette situation serait satisfaisante si nous ne constatons une baisse de 9,52% au niveau des nouvelles licences principalement dans le football d'animation.

Je profite de la tribune qui m'est offerte pour sensibiliser les présidents de clubs et dirigeants ici présents pour les interpeller sur les risques qu'ils prennent en cas de sinistre avec des pratiquants non licenciés.

Pour terminer un point très positif avec :

Coupe du Monde Féminines 2019 FIFA :

Le Football Féminin d'Auvergne-Rhône-Alpes est le premier de France en termes d'effectifs ; ceci ajouté à la qualité des dossiers présentés par Grenoble et Lyon a permis au Stade des Alpes et au Parc Olympique Lyonnais d'être retenus par la FFF puis la FIFA pour être parmi les 9 sites hexagonaux qui seront le théâtre des rencontres.

A ce que nous savions déjà depuis un certain temps et qui est une véritable chance pour le développement du football régional féminin, est venue s'ajouter une autre bonne nouvelle sous forme de cerise sur le gâteau avec l'organisation des ½ finales et de la finale à Lyon.

C'est un véritable cadeau du ciel que nous ne devons laisser inexploité ; Il n'y a pas que Grenoble et l'Isère et Lyon et le Rhône qui doivent en profiter. Nous devons tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des territoires de la LAuRAFoot soient concernés par les différentes animations que nous serons en capacité d'offrir.

Je m'étais engagé à être court ; vous ne me contesterez pas d'avoir réussi si ... la référence en la matière est la longueur habituelle de mes interventions de ce genre.

Merci de votre attention.

Bernard BARBET

Annnonce du quorum

Délégués convoqués	: 363	Présents	: 291	soit 80,2 %.
Voix convoquées	: 20 495	Représentées	: 18 130	soit 88,5 %.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Assemblée Générale Ordinaire

Bernard Barbet : « Je déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la ligue ».

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2017 à Lyon

Il a été publié le 24/11/2017.

Vote :

Pour : 96,24% - Contre : 3,76%.

Approbation des rapports d'activité 2016-2017 des Commissions

En 2016-2017, nous étions encore en configuration de fonctionnement des 2 ex-ligues donc les rapports d'activité sont ainsi proposés.

Vote :

Pour : 96,58% - Contre : 3,42%.

Compte de résultat arrêté au 30/06/2017 (Daniel THINLOT)

COMMENTAIRE SUR LE REALISE 2016 / 2017

Je vous propose la présentation de ce budget de la manière suivante.

Je vais vous présenter une synthèse rapide du compte de résultat.

Je vous donnerai un aperçu des familles constituant notre budget pour les produits et les charges.

Je vous commenterai les écarts avec le prévisionnel sur chaque grande ligne du compte de résultat produits et charges.

Je vous ferai une brève conclusion.

Puis prendrons le relais :

- Notre trésorier adjoint, Eric LUC, qui vous présentera le bilan
- En l'absence de notre Commissaire aux Comptes, le Président BARBET vous présentera son intervention.

A la suite de ces interventions, vous pourrez bien entendu poser toutes les questions que vous souhaitez, nous tacherons d'y répondre au mieux.

SYNTHESE

Ce budget que je vais vous présenter est le premier budget réalisé LAuRAFoot.

Pour son montage, nous avons réuni les 2 budgets 2016/2017 prévisionnels, Auvergne et Rhône-Alpes, en un seul budget LAuRAFoot prévisionnel qui nous servira de référence pour nos commentaires sur les écarts avec le réalisé.

Notre résultat définitif est de : 112.831€

CHARGES : 11.022.681 €

Notre réalisation charges est supérieure à notre prévisionnel de + 594.935 €.

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 5 facteurs principaux :

- frais généraux.....279.106 €
- Récompenses et subventions.....441.302 €
- Commissions122.669 €
- Achats administratifs.....93.585 €
- Charges exceptionnelles 87.080 €

En partie compensées par des économies au niveau du personnel, de la communication, des dotations sur exercice que nous verrons bien entendu dans l'explication des écarts.

PRODUITS : 11.135.512 €

Notre réalisation produits est supérieure à notre prévisionnel de + 707.766 €.

Nous pouvons considérer qu'après quelques points négatifs que nous verrons dans l'explication des écarts sur les produits, ce dépassement est dû pour cette saison à 2 facteurs principaux :

- Clubs615.583 €
- Subventions.....240.020 €

Nous verrons avec le déroulement du détail de nos commentaires sur nos écarts que nous n'avons pas consommé en intégralité le budget que nous avons prévu.

- Au niveau de Tola Vologe du fait que nous ne nous sommes pas installés sur ce site à la date prévue, à savoir le 1^{er} janvier 2017.
- Au niveau de la fusion, les frais supplémentaires prévus n'ont pas donné la totalité de leurs effets sur ce budget.

Nous avons donc profité de ces quelques non-consommations de budget sur nos charges associées au surplus sur nos produits pour épurer un certain nombre de coûts et également prévoir des provisions pour éviter certaines charges à venir sur nos prochains budgets :

- Frais notariaux d'acquisition du site
- Frais de déménagement
- Provisions sur un prud'homme en cours
- Provisions concernant la perte de valeur de tablettes en stock
- Provisions pour les 100 ans de la Ligue.

Bien entendu, nous aurons l'occasion de voir tout ceci en chiffres avec le détail de nos commentaires sur les charges.

Nous pouvons sur ce budget 2016/2017 impacter tous ces coûts ce qui n'aurait pas été le cas sur le budget actuel 2017/2018 qui lui aura des coûts plus complets sur Tola Vologe, la fusion et de la finalisation de l'ETR.

Je considère que cela est une bonne chose :

- Pour les frais notariaux et de déménagement, cela évite de les impacter sur les emprunts ou les réserves dédiées aux travaux, auxquels ils apporteront un peu d'oxygène car dans les travaux, les surprises ont souvent l'habitude de tourner du mauvais côté.
- Pour les provisions, cela soulagera d'autant les budgets à venir.

Au niveau des satisfactions, je note que les licences continuent, certes doucement, de progresser :

- 2015/2016,252.190
- 2016/2017258.125

Cela est très important lorsque l'on sait que le poste Licences-Assurances représente 43% de nos produits.

Bien, je pense être au bout de ce que je pouvais dire dans cette synthèse sur le budget, nous allons maintenant passer aux commentaires sur les écarts de nos charges et produits.

CHARGES : 11.022.681 €

Poids des familles sur nos charges.

Je ne ferais pas de commentaires sur l'évolution du poids de chaque famille car il s'agit du premier réalisé LAuRAFoot, nous n'avons pas de comparaison possible.

PERSONNEL	28,3%
ACHATS ADMINISTRATIFS	20,2%

Ces 2 familles représentent 48,5% de nos charges ce qui est tout à fait caractéristique d'une société de services que nous sommes.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS	17,9%
FRAIS GENERAUX	11%
COMMISSIONS	9%
DOTATIONS sur EXERCICE	5,9%

FONCTIONNEMENT et ORGANISATION	3,2%
COMPETITIONS	3%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1,3%
COMMUNICATION et PUBLICATION	0,2%

CHARGES 2016 / 2017

ACHATS ADMINISTRATIFS : +93.585 €

Pour cet écart, nous avons :

Clubs : -3.235€

Peu significatif.

Frais de changement de club : +16.305€

Nous avons réalisé plus de changements de club que prévu, donc payé à la FFF plus que prévu.

Affranchissement : +15.593€

Nous avons prévu un peu bas, c'est au niveau des envois licences que nous avons dépassé.

Fournitures et imprimés : +6.233€

Nous avons dépassé ce budget au niveau des photocopies.

Réglementation générale : +469€

R.A.S.

Crédit-bail et locations : +68.459€

Nous avons :

- au niveau du matériel informatique +61684€, nous avons eu plus d'achats que prévu.

- au niveau des photocopieurs, nous avons le paiement à RISO d'une facture de résiliation du contrat qui nous sera remboursé par TOSHIBA. +54.628€

- au niveau de la location du terrain à Tola Vologe, -47.693€, nous avons pour la 1^{ère} location pris trop de mois en compte.

Maintenance ordinateurs :-10.241€

Nous avons eu moins de coût sur l'entretien du matériel informatique.

FRAIS GENERAUX : +279.106 €

Pour cet écart, nous avons :

Eau, Gaz, Electricité : -23.869€

Bien que nous payions sur les estimations de consommation pour Tola Vologe de l'OL, puisque nous avons pris la suite des contrats, nous n'avons pas tout à fait atteint nos prévisions.

Téléphone : +17.661€

Nous avons sous-estimé notre prévision.

Entretien / Réparations :-80.828€

- au niveau de l'entretien des bâtiments, nous avons prévu un peu trop faible, nous avons +13.100€.

- par contre pour l'entretien des terrains à Tola Vologe, il a été démarré un peu plus tard que prévu, nous avons -20.721€.

- pour l'entretien des véhicules, nous avons dépensé moins que prévu -8.917€.

- nous avons prévu du gardiennage, de l'entretien de lingerie et du ménage pour Tola Vologe qui n'ont pas eu lieu du fait de la non mise en route du site, -70.000€.

- nous n'avons pas prévu de contrat de maintenance, il y a eu un petit besoin, +5.709€.

Honoraires : -130.704€

Nous avons prévu des honoraires de suivi de travaux et d'architectes qui ont pris du retard et de ce fait les dépenses aussi.

Impôts : +598.020€

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans ma synthèse, nous avons pris en compte la totalité des droits d'enregistrement de l'achat de Tola Vologe non prévue au budget, au lieu de les affecter sur les emprunts prévus pour l'achat de Tola Vologe.

Assurances : -44.368€

Au montage du budget, nous avons sur estimé l'assurance pour Tola Vologe.

Frais financiers et autres dépenses : -56.808€

Au montage du budget, nous avons sur estimé les coûts au niveau des frais de dossier FFF et des intérêts sur emprunts pour Tola Vologe.

COMPETITIONS : +34.230 €

Pour cet écart, nous avons :

Coupes et matches internationaux : +28.017€

Nous avons eu un dépassement au niveau des finales de l'ensemble de nos coupes régionales.

Détections et sélections : +6.213€

Peu significatif sur l'ensemble de 14 manifestations

FONCTIONNEMENT & ORGANISATION : -11.666 €

Pour cet écart, nous avons :

- au niveau des conseils de Ligue, un dépassement de +31.846€.

Nous avons pour cette saison mal appréhendé le nombre de conseil, nous en avons prévus 8, nous en avons organisé 13, nécessité par la mise en place de la fusion.

- au niveau de nos assemblées générales, un dépassement de +52.793€. Au lieu de 3 assemblées prévues, nous en avons eu 4, ceci lié à la fusion et pour l'assemblée de St Etienne, nous avons pour leur déplacement des cars à la disposition des clubs.

- par contre nous avons prévu des frais pour les déplacements liés à la fusion ainsi que pour une tournée des popotes qui n'a pas eu lieu, et les déplacements n'ont pas encore donné tous leurs effets, nous avons -70.415€.

- au niveau des réunions clubs, nous avons un petit moins -2.930€.

COMMISSIONS : +122.669 €

Pour cet écart, nous avons :

Technique : +87.388€

Nous avons un plus important au niveau de la formation dû à un surplus d'activité +110.824€.

Au niveau du développement des pratiques, nous n'avons pas utilisé tout le budget, -16.972€.

Au niveau de la commission pour le fonctionnement, le budget n'a pas été totalement utilisé, -4.996€.

Arbitres : +39.835€

- au niveau des stages arbitres, nous avons un plus de +18.960€.

- au niveau des frais d'observation nous avons un +28.975€.

- au niveau des frais d'arbitrage nous avons un -11.830€.

- au niveau du fonctionnement, nous avons un +3.728€.

Délégations : +16.812€

Nous avons plus de délégations que prévu.

Nous verrons ci-dessous que les délégués ont pris la place des médiateurs.

Formations vers les clubs : -20.700€

Nous n'avons pas de formations faites cette saison.

Ethique et lutte contre la violence : -31.235€

La commission de prévention n'a pas utilisé tout son budget -3.138€.

Nous n'avons pas désigné de médiateurs sur la saison, -22.000€ ce qui s'est reporté sur les délégués.

Autres commissions : +29.567€

Ce dépassement est peu significatif car il concerne 25 commissions.

PERSONNEL : -401.397 €

Pour cet écart, nous avons :

Salaires bruts et charges : -427.439€

Nous avons prévu pour la régionalisation de l'ETR la prise en charge de 6 mois de salaires pour les CTD, pour cette saison cette prise en charge s'est faite par une subvention aux Districts à la place de ces salaires, nous la retrouverons dans la famille récompenses et subventions, -287.000€.

Pour l'activité de Tola Vologe, nous avons prévu une possibilité de besoin en nouveaux salaires qui ne s'est pas réalisée suite au retard de mise en activité du site, -140.000€.

Taxes diverses : +24.717€

Nous avons à l'établissement du budget sous-évalué les taxes.

Personnel intérimaire : -8.161€

Pour les licences nous avons moins de personnel intérimaire que prévu.

Autres : +9.284€

Nous avons :

- au niveau des tickets restaurant, +3.931€.

- au niveau médecine du travail, -1.219€.

- au niveau cotisation départ en retraite, +6.571€.

RECOMPENSES et SUBVENTIONS : +441.602 €

Pour cet écart, nous avons :

Récompense et prix : -30.798€

Nous avons une valeur de stock au niveau des équipements moins importante que prévu.

Subventions aux Districts : +449.179€

- au niveau de la rétrocession sur les licences nous sommes légèrement en-dessous de la prévision, - 13.440€.

- par contre, pour l'ETR, ainsi que je vous l'ai dit au niveau des salaires, au lieu de la prise en charge des salaires de 6 mois, nous avons versé une subvention aux Districts de 442.671€ non prévue ici au montage du budget, cette subvention est supérieure au 6 mois de salaire.

- nous avons prévu pour le contrat d'objectifs FFF un peu trop faible, nous avons +33.731€ reversés aux Districts.

- nous avons prévu une subvention pour le PEFA que nous n'avons pas versée, -15.000€.

- nous avons prévu une subvention FFF pour les CTD que nous ne reversons plus aux Districts du fait de la subvention que nous versons pour l'ETR, -108.783€.- nous avons l'aide aux Districts qui bien entendu n'est jamais connue au montage du budget, +110.000€.

Subventions diverses : +23.213€

- dans la rubrique autres subventions, nous avons prévu un peu faible, nous avons +32.282€.

- pour la journée des bénévoles, invitation des bénévoles, cotisations et dons, nous avons prévu un peu trop, nous avons -9.069€.

COMMUNICATION et PUBLICATION : -62.905 €

Pour cet écart, nous avons :

Pôle communication : -23.000€

Nous n'avons pas utilisé l'intégralité du budget communication.

Promotion : -39.905€

Au niveau car podium, cadeaux promotionnels et cadeaux divers, nous n'avons pas utilisé tout le budget prévu.

CHARGES EXCEPTIONNELLES : +87.080 €

Nous avons plus de charges exceptionnelles que prévu. Au montage du budget, nous n'avons pas tous les éléments nécessaires pour évaluer ces charges qui ressortent avec le travail des experts comptables sur l'arrêt des comptes.

DOTATIONS sur EXERCICE : +122.193 €

Pour cet écart, nous avons :

Amortissement : -21.032€

Au montage du budget nous n'avons pas tous les éléments pour calculer au plus juste ces amortissements.

Dotation pour risque et charges : +101.161€

Nous avons augmenté ces dotations avec des provisions :

- au niveau d'un jugement prudhommal en cours, pas assez couvert par rapport aux risques, +90.000€.

- au niveau des tablettes pour la FMI en stock depuis 2 ans dont la valeur s'est dépréciée car elles ne sont plus garanties, +60.000€.

- au niveau des 100 ans de notre Ligue qui arriveront en 2020, +16.000€.

IMPREVUES et EXCEPTIONNELLES

Le réalisé de ce poste ressort à 0, mais en réalité nous avons utilisé cette somme en dépenses imprévues qui se répartissent dans les comptes concernés.

PRODUITS : 11.135.512 €

Poids des familles sur nos produits.

Comme pour les charges, nous ne ferons pas de commentaires sur l'évolution du poids de chaque famille car il s'agit du premier réalisé LAuRAFoot, nous n'avons pas de comparaison possible.

CLUBS 66%

Nous devons simplement attirer votre attention sur cette famille qui représente largement plus de la moitié de nos produits, avec 2 rubriques principales, Licences-Assurances et mutations, qui à elles seules représentent 57% de notre budget, vous pouvez juger où celui-ci peut se faire et se défaire.

SUBVENTIONS	18,7%
TRANSFERT de CHARGES	5,6%
STAGES / FORMATIONS	3,5%
COMPETITIONS	2,3%
AUTRES PRODUITS	2,3%
PRODUIT sur EXERCICE ANTERIEUR	1,6%

PRODUITS 2016 / 2017

CLUBS : +615.583 €

Pour cet écart, nous avons :

Cotisations Ligue : -5.062€

Peu significatif.

Licences-Assurances et Mutations : +494.836€

Nous avons :

- au niveau des licences, +55.263€ qui correspond à 8000 licenciés en plus de notre prévision.
- au niveau des changements de club, +481.740€. Nous sommes toujours prudents sur cette provision, mais ceux-ci se sont encore envolés.

- nous sommes un peu en dessous pour les frais d'enregistrement, -17.494€.

- au niveau de l'assurance clubs, nous avions prévu un peu trop fort, nous sommes à -25.088€.

Brochures et annuaires : +21.000€

Nous avons prévu un peu trop faible.

Pénalités +76.415€

- nous avons les amendes disciplinaires qui ont augmentées plus que prévues, +78.789€.

- les amendes administratives sont un peu plus faibles que prévues, -2.375€.

Autres produits : +27.612€

Nous avons :

- au niveau des certificats de sortie, +630€.

- au niveau des frais de traitement des relevés, nous avons ajoutés les frais divers, +32.241€.

- au niveau de l'homologation des éclairages, -4.168€.

- au niveau des appels et réclamations, +2.346€

- fonds jeune, -4.500€.

STAGES et FORMATIONS : +48.965 €

SUBVENTIONS : +240.020 €

Pour cet écart, nous avons :

Subventions FFF : +293.914€

Nous avons :

- un moins sur la subvention fédérale, -18.688€.

- un petit plus sur l'aide aux CTRA, +877€.

- la subvention pour le pôle féminin a été doublée, +69.500€.

- la subvention FFF pour les CTD et le CTDA.

Nous avons ici que la subvention pour les CTD que nous reversions aux Districts, nous avons en plus :

Pour le CTDA de Lyon et du Rhône, +25.000€.

Pour le Directeur Général, la fin de l'aide, +16.000€.

Pour une CATRF, +25.000€.

Dans les transferts de charges, nous avons de la FFF un transfert pour les salaires des CTD et CTDA que nous avons remontés ici au niveau des subventions, +174.728€.

Subvention région : -54.182€

Nous avons prévu trop élevé, celle-ci est encore à la baisse

COMPETITIONS : -24.891 €

Pour cet écart, nous avons :

Compétitions nationales : -23.141€

Nous avons :

- au niveau de la journée des Ligues, -23.909€.
- au niveau de la Coupe de France, +768€.

Coupes régionales : -1.751€
Non significatif.

TRANSFERT de CHARGES : -255.100 €

Pour cet écart, nous avons :

Participation aux salaires : -174.603€

Nous avons :

- au niveau de transfert pour le correspondant informatique, +5101€.
- au niveau des transferts sécurité sociale, +8.523€.
- au niveau d'un contrat d'aide à l'emploi, -13.500€.
- au niveau du transfert de salaire CTD et CTDA, ce que l'on a mis dans les subventions, -174.728€.

Autres : -82.278€

Nous avons :

- au niveau du transfert FFF pour l'arbitrage, +6101€.
- au niveau des remboursements divers de la FFF, -29.380€.
- sur la renonciation des kms des bénévoles pour leurs impôts que nous retrouvons d'ailleurs en charges, +1.780€.
- au niveau des tickets restaurants que nous avons mis dans les autres produits, -22.000€.
- au niveau de transfert FFF, pour les déplacements que nous avons mis dans remboursements divers, -37.000€.

AUTRES PRODUITS : -25.454 €

Pour cet écart, nous avons :

Produits financiers : +6.414€

Nos intérêts sur nos comptes financiers ont été légèrement meilleurs.

Reprises sur provisions : +33.592€

Au montage du budget, nous mettons une prévision sans avoir tous les éléments, le réalisé se forme en fonction des éléments qui arrivent dans la saison.

Partenariat – sponsoring : -55.000€

Au niveau du sponsoring, notre prévision était trop élevée.

Location : -11.244€

Nous n'avons pas atteint notre prévision au niveau du car podium et de Tola Vologe compte tenu du retard du démarrage du site.

Autres : +333€

Non significatif.

PRODUITS sur EXERCICE ANTERIEUR : +144.641 €

Le gros de cet écart s'explique ainsi :

Au renouvellement du contrat de location de nos photocopieurs TOSHIBA, cette société s'est engagée à nous rembourser la fin de contrat que nous avons avec un photocopieur RISO dont nous n'avons plus l'utilité du fait que nous n'imprimons plus les licences. Nous avons réglé à RISO 112.000€. TOSHIBA nous à crédité de 112.000€.

Pour le reste de l'écart, cela résulte des écritures des experts comptables, dont bien entendu nous n'avons pas les éléments en début de saison.

CONCLUSION

Nous entrons dans une période délicate qui pourrait devenir difficile sur le plan financier.

Des échéances arrivent :

- la réalisation de tous les travaux prévus sur le site de Tola Vologe.
 - l'installation du pôle espoir garçons.
 - la mise en place définitive de l'ETR.
 - le fonctionnement du site de Tola Vologe, que nous ne pouvons pas encore évaluer à sa juste valeur.
- Si cela devient trop lourd à supporter pour nos finances de les réaliser toutes ensemble, nous devons avoir la sagesse de les espacer.

Ce challenge ne sera possible que si tout le monde, je le répète bien, tout le monde, à tous les niveaux durant cette période pendant laquelle nous pourrions acquérir une meilleure certitude de nos coûts, à l'esprit braqué sur les économies, même les plus petites et surtout rame dans le même sens pour une chapelle générale et non la sienne personnelle.

C'est avec cet esprit que nous devrions réussir pour franchir tous ensemble un nouveau palier afin de bâtir une grande Ligue.

Je terminerai ainsi mon intervention et avant de céder la place à Eric LUC pour la présentation du bilan, il me reste à vous remercier de votre attention.










Présentation du bilan : Eric LUC

Notre Président, dans son discours d'introduction, et notre Trésorier principal ont fait le bilan de l'ensemble des actions, missions, produits et charges de la ligue

Et bien quant à moi je vais vous présenter tout simplement le bilan de notre Ligue et vous justifier les principales variations par rapport à l'année dernière :

- Acquisition du droit au bail (Tola Vologe) pour un montant de 8,5 M€
- Financement de cette immobilisation par 2 prêts de 7M€ (sur 20 ans) et 2M€ (prêt in fine sur 3 ans) en attente de la vente de Villeurbanne.

LAuRAFoot

30-juin-17		30-juin-16 *	
ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
IMMOBILISATIONS 	10 886	6 447	FONDS ASSOCIATIF 113 Dont Résultat de l'exercice
			149 Dont Subventions d'Investissement 
			722 PROVISION pour Risques
STOCKS & CREANCES 	962	9 427	EMPRUNT 
TRESORERIE 	7 205	1 230	DETTES FOURNISSEURS
		1 227	AUTRES DETTES
TOTAL	19 053	19 053	
			FR BFR Trésorerie
IMMOBILISATIONS 	2 711	6 394	FONDS ASSOCIATIF 183 Dont Résultat de l'exercice
			209 Dont Subventions d'Investissement 
STOCKS & CREANCES 	1 564		
TRESORERIE 	5 249	632	PROVISION pour Risques
		664	EMPRUNT
		527	DETTES FOURNISSEURS
		1 307	AUTRES DETTES
TOTAL	9 524	9 524	

* Par simplification de lecture le bilan au 30 Juin 2016 intègre la ligue Auvergne et la Rhône alpes

En Conclusion,

La photo de notre bilan est « belle », et nous avons un bon équilibre de notre Fond de Roulement et BFR.

Nous avons la trésorerie pour « payer » l'ensemble des travaux des premières tranches de Tola Vologe sur l'exercice 2017/2018.

Néanmoins, dans les années futures, nous devons générer un cash-flow significatif afin de nous permettre de rembourser nos emprunts souscrits.

Enfin, en cette journée hommage suite à la disparition de Johnny et en référence à ce ballon de football qui nous réunit tous aujourd'hui, je lui dédie cette chanson : « que je t'aime ».

Rapport du commissaire aux comptes : Patrick BIOLLEY

Bernard BARBET lit à l'assemblée le rapport du commissaire aux comptes, Patrice BIOLLEY, absent excusé.

Mesdames et Messieurs les Elus et Dirigeants du football régional, bonjour,

Après l'allocution de votre Président Bernard BARBET et les présentations exhaustives du compte de résultat par votre Trésorier général Daniel THINLOT et du bilan par votre Trésorier général adjoint Eric LUC, je laisse le soin à votre Président de vous présenter, en mon absence cette année, successivement mes deux rapports de Commissaire aux Comptes de votre Ligue régionale.

En premier lieu et en exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, je vais vous présenter mon rapport sur les comptes annuels, dont le but est de vous donner mon opinion sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017, et qui porte sur :

- . le contrôle des comptes annuels,
- . la justification de mes appréciations,
- . les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

En effet, les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président, votre Trésorier général et les Membres du Conseil de Ligue, mais de par la loi il m'appartient, sur les bases de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Ligue à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants, exposé dans les notes de l'annexe intitulées « Événements significatifs » et « Immobilisations

incorporelles » vous informant : de la fusion absorption de la Ligue Auvergne (LAF) par la Ligue Rhône-Alpes (LRAF), créant ainsi la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot), et de l'acquisition financée par 2 emprunts bancaires pour 9 000 000 € garantis par la caution solidaire de la FFF de 3 droits aux baux emphytéotiques comptabilisés, en principal en actif incorporel pour 8 500 000 € amortis sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2040, et en frais d'acquisition en charges d'exploitation pour 585 000 €.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

PRINCIPES COMPTABLES :

J'ai analysé les principes comptables suivis par votre Association. Je me suis assuré que ceux-ci sont conformes à la réglementation française en vigueur, sont bien appliqués et sont correctement décrits dans l'annexe.

ESTIMATIONS SIGNIFICATIVES :

Dans le cadre de mon appréciation des estimations significatives retenues par votre Association, j'ai vérifié le caractère approprié des actifs immobilisés comptabilisés, des méthodes et des taux retenus pour l'amortissement des immobilisations, qui s'élève au 30 juin 2017 à 484 033 €. Je me suis assuré que les options retenues et décrites dans l'annexe sont appropriées, dont la comptabilisation en charge d'exploitation de 585 000 € de frais d'acquisition assis sur les droits aux baux emphytéotiques acquis le 9 novembre 2016 sur 3 parcelles de terrains sur le site de Tola Volage (Lyon 7^{ème}).

Je me suis aussi assuré que les procédures mises en œuvre pour déterminer les provisions pour dépréciation des créances douteuses, sur les clubs de 26 701 €, permettent une évaluation de ce poste conforme au principe de prudence.

Des provisions pour risques et charges sont constituées chaque année. J'ai examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour le calcul des 4 provisions pour charges futures constatées au 30 juin 2017 décrites dans l'annexe, à savoir :

- une provision de 140 000 € pour risque de non recouvrement de diverses charges liées à l'accident de car du 12 juillet 2008 ;
- une provision de 50 000 € pour charges liées à un litige avec un club ;
- une provision de 16 000 € pour les charges spécifiques à venir dans le cadre du centenaire de la Ligue ;
- et une provision pour des risques et charges liés au personnel de 516 000 €, dont 176 000 € afin de couvrir les engagements future de départ en retraite du personnel salarié de votre Ligue.

J'ai procédé à la vérification de tous les calculs effectués par votre Ligue, qui n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

PRESENTATION D'ENSEMBLE DES COMPTES :

J'ai vérifié que la présentation d'ensemble des comptes est, dans ses aspects significatifs, conforme à la réglementation en vigueur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier établi par votre Président et votre Trésorier Général et dans les documents adressés aux membres, et/ou publiés sur le site Web de la LAuRAFoot, sur la situation financière et les comptes annuels de votre Association.

En deuxième lieu, je dois vous présenter mon rapport spécial sur les conventions réglementées, c'est à dire sur toute opération significative liant la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à l'un des Membres de son Conseil de Ligue.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisées ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'art.R.612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'art. L.612-5 dudit code, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)

Personnes concernées : Messieurs Pascal PARENT, Membre du Comité Exécutif de la FFF (à compter du 18 mars 2017) et Raymond FOURNEL, Membre de la Haute Autorité du Football (HAF) de la FFF (à compter du 18 mars 2017), et personnes physiques représentant la Ligue en qualité de Membres de votre Conseil de Ligue.

Nature, objet et modalités : De façon significative, la FFF a consenti des garanties associées à 2 crédits bancaires souscrits par votre Ligue et a procédé à des versements d'aides et subventions à votre Ligue, à savoir :

- Subventions de fonctionnement de la LAuRAFoot : 575 671 € ;
- Subventions de l'Equipe Technique Régionale (ETR) : 352 935 € ;
- Subventions du Pôle Espoirs Féminin Régional : 142 000 € ;
- Caution solidaire sur l'emprunt 2016 du Crédit Agricole : 7 000 000 € (*) ;
- Caution solidaire sur l'emprunt 2016 du Crédit Mutuel : 2 000 000 € (*).

(*) : Montants en principal augmentés de tous intérêts, commissions, frais et accessoires

CONVENTION AVEC LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR (LFA)

Personnes concernées : Messieurs les Membres de la LFA Didier ANSELME, Pascal PARENT (jusqu'au 17 mars 2017) et Vincent NOLORGUES (à compter du 13 mai 2017), et personnes physiques représentant la Ligue en qualité de Membres de votre Conseil de Ligue, dont Vincent NOLORGUES (jusqu'au 12 mai 2017).

Nature, objet et modalités : Le Bureau Exécutif de la LFA a validé, fin mai 2016, la proposition financière formulée par la commission fédérale chargée du suivi des Contrats d'Objectifs (CO) 2014-2017 concernant l'aide allouée pour l'exercice 2016/2017 à destination de votre Ligue, pour un montant total de : 793 000 €.

CONVENTIONS AVEC LES 11 DISTRICTS

Personnes concernées : Messieurs les Présidents des Districts en leur qualité de Membres de votre Conseil de Ligue.

Nature, objet et modalités : Votre Ligue a procédé à des versements significatifs d'aides et subventions à ses onze Districts pour 1 721 712 €, dont une aide variable accordée par votre Conseil de Ligue, d'un montant sur l'exercice de 110 000 € répartis, à 50 % également entre les 11 Districts, et à 50 % proportionnellement au nombre de licenciés de la saison en cours, d'où la répartition globale suivante :

- District de l'Ain : 140 812 € ;
- District de l'Allier : 72 688 € ;
- District du Cantal : 50 752 € ;
- District Drôme-Ardèche : 271 184 € ;
- District de l'Isère : 198 833 € ;
- District de la Loire : 167 670 € ;
- District de la Haute-Loire : 61 595 € ;
- District du Puy-de-Dôme : 95 419 € ;
- District de Lyon et du Rhône : 355 235 € ;
- District de la Savoie : 122 224 € ;
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : 185 300 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé, en dehors des remboursements en cours des 4 prêts, de 100 000 € chacun, accordés aux Districts de l'Ain en 2011, de Drôme-Ardèche en 2012, de Haute-Savoie Pays de Gex en 2013 et de l'Isère en 2014, remboursables sur 10 ans, soit une échéance annuelle constante remboursée par District de 10 000 € sans intérêt.

Mesdames et Messieurs les Elus et Dirigeants du football régional, j'en ai fini avec la présentation de mes 2 rapports. Je vous remercie de votre attention et je remercie aussi votre Président, M. Bernard BARBET, de vous avoir donné lecture de mes rapports en mon absence. A tous, je vous souhaite une bonne Assemblée Générale et une très bonne journée.

Questions :

Guy RAVE, Président de l'UF Belleville St Jean-d'Ardières et Président de l'APC du Rhône.

Celui-ci fait remarquer l'augmentation des produits de 8 % et contribution à hauteur de 90 % de la part des clubs, ce qui représente 600 000 euros sur 700 000 euros.

Il fait constater une augmentation des créances clubs très conséquente et souhaite que la Ligue intègre bien ce paramètre.

Max RIONDET, Président du FC Echirrolles.

Il fait part des préoccupations financières des clubs face aux subventions qui diminuent et aux charges qui augmentent.

Le Président Bernard BARBET informe de la volonté de la LAuRAFoot de ne pas pratiquer d'autres augmentations à court terme et que les travaux prévus à Tola Vologe s'inscriront dans la durée s'il n'y a pas la possibilité économique de le faire.

Bernard BARBET propose un vote en 2 temps :

1/ Vote de la clôture du bilan financier et du compte d'exploitation au 30 Juin 2017

Vote :

Pour : 81,93% - Contre : 18,07%.

2/ Affectation du résultat au Fonds Associatif

Vote :

Pour : 87,57% - Contre : 12,43%.

Le Président remercie les votants pour la confiance accordée.

PAUSE

Election d'un membre au Conseil de Ligue (poste vacant suite au départ de Vincent NOLORGUES)

Le Président invite Michel PINEL à se présenter.

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Permettez-moi de vous saluer et de me présenter à vous, ayant accepté ma candidature en tant que membre du Conseil de la Ligue.

Mon parcours en tant que bénévole dans notre sport favori est le suivant :

C'est mon Président du District de l'Allier, Monsieur Guy POITEVIN qui m'a sollicité pour cette candidature, pour, m'a-t-il dit, meubler ma future retraite qui va sonner en 2018.

Si je suis retenu, je continuerai à assouvir ma passion pour le football et de représenter au mieux ce football rural et de proximité où l'on permet à des joueuses et joueurs retranschés dans des coins perdus de nos campagnes de pratiquer ce sport.

Mais quand j'ai appris que ce poste était vacant suite au départ de Monsieur Vincent Nolorgues, actuel vice-président de la LFA , je me suis dit que la tâche pour le remplacer allait être très difficile, voire insurmontable.

Mais tant dans ma vie professionnelle, qu'associative en tant que bénévole, je me suis toujours raccroché à ce proverbe Chinois : « Quand tu es au sommet continue de monter ».

Je vous remercie.

- J'ai été joueur de l'US Vallon en SULLY aux confins du département du Cher 1954-1978*
- Dirigeant à l'US VALLON de 1979 à 1988*
- Président de l'US VALLON depuis 1988*
- Membre du Comité Directeur du District de l'Allier depuis 1996*
- Président de la Commission du Statut de l'Arbitrage 1999-2004*
- Trésorier du District de l'Allier depuis 2004 ».*

Vote :

Pour : 92,51% - Contre : 7,49%.

Statut Aggravé de l'Arbitrage présenté par Jean-Marc SALZA et Lilian JURY.

Avant de leur donner la parole, le Président les félicite pour cette idée novatrice qui permettra de demander plus à ceux qui consomment le plus, ce qui est plus rationnel que l'obligation par niveau. Il insiste également sur les bienfaits du statut aggravé qui permet de tendre vers un nombre suffisant d'arbitres nécessaires à la couverture des rencontres pour la bonne régularité de ces dernières.

Jean-Marc SALZA ne peut évoquer le Statut de l'Arbitrage sans penser à notre ami Fabrice MARCHIOL, trop tôt disparu, en sa qualité de Membre du Conseil de Ligue. Il était aussi Conseiller Régional et les murs de cet hémicycle vibrent encore de ses tirades légendaires, tant dans le Football que dans la politique.

Fabrice, issu du territoire de la Matésine était quelqu'un qui revendiquait la ruralité, il parlait souvent des clubs « d'en bas » en valorisant ces dirigeants, ces acteurs.

Pour lui, le Statut de l'Arbitrage était très important pour permettre à ces clubs « d'en bas », d'avoir des arbitres en nombre suffisant.

En effet, le Statut de l'Arbitrage n'est pas fait pour les clubs de Fédération, de Ligue Professionnelle et de ligues régionales ; quel que soit le nombre global d'arbitres, il y aura toujours des arbitres dans ces compétitions. Les arbitres manquent dans les divisions inférieures et c'est, en fin de saison pendant les matchs importants, que les clubs sont mécontents de ne pas avoir d'arbitres officiels ; le Statut de l'Arbitrage est fait aussi pour ces clubs-là.

Il y a des clubs qui travaillent bien, ces derniers ont un référent en arbitrage et possèdent plus d'arbitres que le Statut n'en exigerait, c'est très important.

Le Statut qui va être présenté est issu d'un groupe de travail qui comprenait des arbitres et des non arbitres et l'idée novatrice proposée pour indexer le nombre d'arbitres nécessaires au Statut Aggravé sur la consommation d'arbitres vient d'un Président de club.

Lilian JURY présente la partie technique, point 1.2 relatif aux obligations tout en expliquant clairement, tous les exemples projetés sur écran.

1 club CN3 ex-Auvergne

Actuellement : « 5 arbitres dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.... »

Nouveau Texte :

- 1 CN3 3 arbitres
- 1 R2 3 arbitres
- 1 D2 1 arbitre

$3 + 3 + 1 = 7/2 = 3,5 * 1,20 = 4,2$ soit **4 arbitres**

- 1 équipe de jeunes qui joue en U18 PH = 1JA

Pour ce club, les obligations seront donc de :

5 arbitres dont 2 âgés de 21 ans et plus
 dont 1 JA

1 club R3 ex-Auvergne

Actuellement : « 3 arbitres dont 1 âgé de 21 ans ... »

Nouveau texte

- 1 R3 3 arbitres
- 1 D3 1 arbitre
- $3+1 = 4/2 = 2 * 1,20 = 2,40$ soit **2 arbitres**
- Pas d'équipes de jeunes

Pour ce club, les obligations seront donc de 2 arbitres dont 1 âgé de 21 ans et plus

1 club R1 ex-Auvergne

Actuellement : « 4 arbitres ... »

Nouveau texte

- 1 R1 3 arbitres
- 1 R2 3 arbitres
- 1 R3 3 arbitres
- $3+3+3 = 9/2 = 4,5 * 1,20 = 5,40$ soit **5 arbitres**
- 1 équipe de jeunes U18H

Pour ce club, les obligations seront donc de 6 arbitres dont 2 âgés de 21 ans et plus
dont 1 JA

1 club R2 ex-Rhône-Alpes

Actuellement : « 3 arbitres majeurs dont 2 âgés de 21 ans et plus »

+ 1 JA car 1 équipe en U19 plus haut niveau de District

Nouveau texte :

- 1R2 3 arbitres
- 1 D1 3 arbitres
- 1 D2 1 arbitre

$3+3+1 = 7/2 = 3,5 * 1,20 = 4,20$ soit 4 arbitres

Pour ce club, les obligations seront donc de 4 arbitres dont 2 âgés de 21 ans et plus.....

Pas d'obligations pour le championnat de jeunes pour le plus haut niveau de District jusqu'à la saison 2019/2020.

1 club R1 ex-Rhône-Alpes

Actuellement : « 4 arbitres majeurs dont 2 âgés de 21 ans et plus » + 1 JA car 1 équipe jeune évolue en U17 promotion.

+ 1 arbitre spécifique Futsal car R2 Futsal

Nouveau texte :

- 1 R1 3 arbitres
- 1 D1 3 arbitres
- 1 D3 1 arbitre

$3+3+1 = 7/2 = 3,5 * 1,20 = 4,20$ soit 4 arbitres

+ 1 JA

+ 1 spécifique Futsal

Les obligations seront donc de :

- 4 arbitres dont 2 âgés de 21 ans et plus.....
- 1 JA
- 1 spécifique futsal

1 club CN2 ex-Rhône-Alpes

Actuellement : « 5 arbitres majeurs dont 2 âgés de 21 ans et plus » + 2 JA car 1 équipe jeune évolue en U19 Honneur.

Nouveau texte :

- 1 CN2 3 arbitres
- 1 R2 3 arbitres
- 1 R3 3 arbitres

$3+3+3 = 9/2 = 4,5 * 1,20 = 5,40$ soit 5 arbitres

+ 2 JA

Les obligations seront donc de :

- 5 arbitres dont 2 âgés de 21 ans et plus.....
- 2 JA

Jean-Marc SALZA ajoute que le groupe de travail a souhaité développer un axe important qu'est le Football Féminin, suite à l'explosion des licences féminines, et cela n'a pas été suivi au niveau de l'Arbitrage puisque nous sommes dans une stagnation nationale du nombre d'arbitres féminins qui se confirme dans notre Ligue également.

Pour favoriser ce recrutement des arbitres féminins, il a été prévu un bonus pour les clubs qui comptent un arbitre féminin depuis au moins 2 saisons, qui leur permettrait d'avoir un muté supplémentaire dans les mêmes conditions que pour les arbitres excédentaires par rapport à ce qui est demandé au Statut de l'Arbitrage.

Cela ne concerne pas que les clubs féminins car même les clubs qui n'ont pas d'équipe féminine pourraient bénéficier d'un muté supplémentaire.

TEXTE PROPOSE : date d'effet : 1^{er} juillet 2018

Titre 5 - Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'arbitrage

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète. ~~Il est présenté à titre exceptionnel pour la saison 2017/2018 dans l'attente de la mise en place d'un Statut uniforme pour les saisons suivantes.~~

1.1 – Obligations des clubs au Statut Fédéral de l'arbitrage :

Statut fédéral de l'arbitrage (précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose).

a) Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Les arbitres auxiliaires ne sont pas considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage et ne sont donc pas représentatifs de leur club, sauf conditions spécifiques en avant dernier niveau de District. ~~Toutefois, en cas d'absence d'un arbitre officiel neutre sur une rencontre, ils sont prioritaires pour le remplacer.~~

L'arbitre-auxiliaire est un licencié majeur ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club.

Il passera le même examen que les arbitres officiels et pourra suivre une formation identique.

L'arbitre-auxiliaire devra participer aux différents stages organisés sinon il ne pourra pas couvrir son club.

Le nombre de matchs requis (sont comptabilisés les matchs arbitrés comme central ou assistant) sera de 12 matchs dont 9 au centre sur une saison complète uniquement en compétitions seniors du District.

En cas d'absence d'arbitre officiel neutre, un arbitre auxiliaire ou un arbitre officiel non neutre est prioritaire pour diriger une rencontre.

Si chaque équipe d'un match présente un arbitre-auxiliaire, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre-auxiliaire ne peut prétendre à quelconque indemnité.

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le 31 janvier de la saison concernée.

Un arbitre-auxiliaire qui devient officiel au 31 janvier, aura 8 matchs à diriger ou devra répondre à toutes ses convocations pour couvrir son club.

Modulation des sanctions sportives avec un arbitre-auxiliaire :

En avant dernier niveau de District, la présence d'un arbitre-auxiliaire dans les clubs masculins sera prise en compte pour adapter les sanctions.

Quelle que soit l'année d'infraction du club :

- a) accession immédiate en division supérieure si le club a gagné sa place,
- b) sanctions financières maintenues

c) décompte normal des mutés les deux premières saisons.

Pour le club figurant sur la liste arrêtée au 1^{er} juin en troisième année d'infraction et au-delà :
→ maintien de 2 joueurs mutés en équipe supérieure la saison suivante.

[...]

c) Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Nombre d'arbitres officiels au club :

[...]

- Avant dernier niveau de District : 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire.

- Dernier niveau de District : pas d'obligation.

[...]

1.2 - Obligations des clubs de l'Ex-ligue Rhône-Alpes de la LAuRAFoot au statut aggravé

ARTICLE ACTUEL SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

Les clubs évoluant en séniors libre masculins en FFF, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des Districts (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) pour chaque club sera calculé en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,20 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes séniors masculines libres FFF, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes séniors féminines (FFF et Ligue). La Commission Régionale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition FFF, Ligue et District jusqu'au niveau D3, faute de publication c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Pour la saison 2018/2019, ce nombre ne pourra excéder 3 arbitres supplémentaires par rapport au nombre d'arbitres exigés par le Statut aggravé de la LAuRAFoot appliqué lors de la saison 2017/2018. Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de District et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres séniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie séniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) comme les équipes R1 et R2 Futsal.

Pour ce qui est des sanctions sportives consécutives aux obligations des équipes futsal, celles-ci s'appliquent aux équipes disputant les compétitions régionales futsal.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes:

A. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) le championnat national des U19

b) le championnat national des U17

c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U19 Ligue Honneur, U19 Promotion de Ligue, U18 Division Honneur, U18 Promotion Honneur et U15 Elite

➔ 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 Division Honneur, U18 Promotion Honneur

b) l'un des championnats de Ligue suivants : U17 Ligue Honneur, U17 Promotion de Ligue, U16 Division Honneur et U16 Promotion Honneur

c) l'un des championnats de Ligue suivants : U15 Ligue Honneur, U15 Promotion Honneur, U15 Division Honneur et U15 Ligue Promotion

d) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2019/2020)

➔ 1 JEUNE ARBITRE.

Nota :

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et en particulier si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures, c'est le Statut Fédéral qui prime.

~~1.3 – Obligations des clubs de l'Ex-ligue Auvergne au statut aggravé~~

ARTICLE SUPPRIME à compter du 1^{er} juillet 2018.

[...]

ARTICLE 4 : PRECISIONS A L'ARTICLE 45 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour toute la saison avant le début de la compétition choisie.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Précisions : si un club bénéficie des 3 mutés supplémentaires ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

ARTICLE 5 : APPLICATION (article 4 actuel)

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

Questions et remarques :

Joël MALIN, vice-président délégué du District de l'Ain :

Celui-ci fait noter que les clubs découvrent cette nouvelle méthode de calcul au dernier moment et il trouve regrettable de mettre les dirigeants devant le fait accompli.

Dans cette méthode de calcul, le District de l'Ain pourrait se retrouver avec plus 2 ou 3 arbitres, ce qui est gênant financièrement.

Il exprime son mécontentement sur le fait que le niveau du club ne soit plus pris en compte.

Le Président Bernard BARBET signifie à Joël MALIN que s'il a pu faire ses calculs, c'est qu'il avait donc les informations avant l'A.G.. Il précise que celles-ci étaient les mêmes à l'A.G. de Juin, mis à part les textes qui étaient ambigus qui permettaient des interprétations différentes.

Chrystelle RACLET, Présidente de MOS 3R :

Celle-ci, d'après ses calculs et si ce vœu passe, en conclut que le club devra trouver des arbitres supplémentaires, d'où un coût financier supplémentaire.

Jean-Marc SALZA ajoute qu'il n'y a pas d'aggravation par rapport au Statut de l'Arbitrage ex-Rhône-Alpes. C'est une méthode de calcul complètement différente qui permet d'arriver à un nombre global d'arbitres sur le territoire ex-Rhône-Alpes, quasiment équivalent à l'ancien calcul du Statut de l'Arbitrage aggravé ex-Rhône-Alpes. Autrement dit, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire si ce n'est une répartition différente par rapport à la consommation.

Mehdi SEMCHAOUI du RC ALPIN FUTSAL :

Concernant l'arbitrage : les joueurs ayant le droit d'avoir une double licence foot à 11/futsal, pourquoi n'est-ce pas le cas pour les arbitres, qui ne peuvent couvrir un club de foot à 11 et de futsal en même temps ?

Est-ce que le statut de l'arbitrage pourrait être changé, afin de pouvoir développer cette pratique et qu'un club de futsal puisse facilement trouver des arbitres ?

Explication du Président BARBET : pour le problème de la double licence tel que présenté, le fait, pour un arbitre de pouvoir couvrir un club de foot à 11 et un club de futsal risquerait d'entraîner une diminution du nombre d'arbitres nécessaires à la couverture d'un maximum de rencontres.

Ensuite, l'arbitrage du Futsal est très différent de celui du Foot à 11 et son arbitrage par des spécialistes de Foot à 11 aboutirait à de nombreux problèmes (cf. ce qu'il s'est passé au début du développement du Futsal et qui a conduit à la création de ces arbitres spécifiques).

Enfin le Statut de l'Arbitrage est un statut fédéral, au minimum que l'on ne peut qu'aggraver. Pour le faire évoluer, ce qui n'est pas souhaitable pour les raisons exposées ci-avant, il faudrait faire adopter par l'A.G. régionale, une proposition à transmettre ensuite pour soumission à l'Assemblée Fédérale.

Jean Marie VERGNES, Président de l'Olympique Valence :

Plutôt que de critiquer le mode de calcul, il faudrait adapter la date de mise en application en 2019/2020 pour laisser aux clubs en infraction avec le nouveau mode de calcul, le temps de se retourner et de recruter des nouveaux arbitres, ce qui ne peut se faire en quelques mois.

Jean-Marc SALZA informe que le Statut sera en application en 2018/2019, donc les clubs ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour se mettre en règle avec le Statut de la saison prochaine sachant que de nombreux clubs sont déjà en règle et d'autres ont un excédent d'arbitres. Il y aura effectivement quelques clubs qui devront former de nouveaux arbitres jusqu'au 31 janvier 2019 pour se mettre en règle mais cela va concerner une minorité de clubs.

Le Président BARBET précise que la méthode de calcul aggravera la consommation des clubs qui consomment beaucoup d'arbitres.

Bernard BOUCHERE, District de l'Allier :

Celui-ci souhaite connaître la suite des D5 auxiliaires.

Lilian JURY informe que les obligations au Statut Aggravé ont été débattues avant ce sujet et qu'une réponse sera apportée.

Mathias JUIGNET, Vice-Président du Cercle Arpajonnais, Régional 2 :

Il revient sur le mode de calcul concernant la D1 et la consommation d'arbitres.

Lilian JURY

Du côté ex-Rhône-Alpes, la D1 est arbitrée par 3 arbitres. En ex-Auvergne, la D1 est arbitrée par 1 arbitre. Cependant, cette situation n'est pas figée dans le temps car lors du Collège des Présidents auquel nous avons présenté le projet, il a été dit par certains qu'en fonction de l'évolution des effectifs, si la capacité permet de désigner 3 arbitres dans certains Districts peuplés Auvergnats, il est aussi possible que pour la saison à venir, des Districts Rhônalpins puissent se retrouver avec 1 seul arbitre. Pour les ex-Auvergnats, pour la saison à venir, tant qu'il n'y aura qu'1 seul arbitre nous prendrons comme référence « 1 » arbitre et non « 3 ».

Vote :

Pour : 49,82% - Contre : 50,18%.

Le vœu est donc rejeté.

Le Président trouve scandaleux que ce vote soit refusé sachant que tout en respectant la décision des clubs, au niveau des districts, il y a des votes contre et ceux-ci ne devront pas venir se plaindre lorsqu'il n'y aura plus assez d'arbitres dans leur district.

Examen d'un vœu de modification au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football
--

Préalable : si ce vœu reçoit un avis favorable de l'AG, il ne sera pas mis en place pour autant ; il sera remonté pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Fédérale qui est seule compétente en la matière.

Exposé des motifs :

Aujourd'hui, si l'on se réfère à l'article 12.3 du statut :

3. Dérogations

Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

b) les clubs participant aux Championnats de L1, L2 et National 1 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, contracter avec un entraîneur titulaire du DES ou BEES2, sous réserve :

- que ledit entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,

et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme du BEPF.

En cas de non-obtention du BEPF à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

En tout état de cause, les dispositions du présent alinéa b) ne peuvent permettre aux clubs de justifier du respect des critères d'octroi de la licence UEFA Club qui fait l'objet d'un règlement particulier et d'un examen spécifique.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, que celle-ci s'applique.

On constate qu'une équipe de R3 (CFF3 à compter de 2018-2019) ne pourra pas utiliser cette dérogation et donc renoncer à son éducateur CFF3 car il y a plus d'un niveau d'écart entre le CFF3 et le BEF.

L'IR2F forme de nombreux éducateurs au BMF et ceux-ci fort anormalement ne figurent pas dans les obligations du statut.

Cette évolution n'est pas un amoindrissement du statut et de l'encadrement des clubs mais me semble-t-il un juste rééquilibrage et aussi la réparation d'une grave incohérence.

Par rapport au statut fédéral actuel, il y a à la fois :

- Une diminution avec le passage de BEF à BMF en R2.
- Une aggravation avec l'obligation d'un CFF3 en R3 alors qu'aucune obligation n'est actuellement imposée.

Remarques, questions :

Divisions	Obligations de diplôme	
	Actuellement	Proposition
Régional 1	BEF	BEF
Régional 2	BEF	BMF
Régional 3	- (CFF3 à partir de 2018/2019)	CFF3

Dominique DRESCOT, membre du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot, commente le tableau de situation actuelle :

Encadrement des équipes de ligue au 4/12/2017.

Diplôme	R1 (28)		R2 (61)					R3 (120)										
	P.A	P.B	P.A	P.B	P.C	P.D	P.E	P.A	P.B	P.C	P.D	P.E	P.F	P.G	P.H	P.I	P.J	
DES BE2	3	6					5				1	1			1	1	1	
DEF	1	3		1	4	5		1				1	1					
BEF	8	5	10	7	3	7	5	6	3	1	5	1	4	4	7	4	2	58
BMF BE1			1**	1*	6		2	1		1	1	2	3	2		4	1	
AS CFF3			1*					1	1	1	2	6	3	5	4	4	7	
I2 CFF2								1	1	3	1	1						54
I1 CFF1	1*			1					1				1			1	1	
SS dipl. Non désigné	1			2				3	5	6	2			1				17
TOTAL	14	14	12	12	13	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	

* Dérogation Conseil de Ligue

** Dérogation CRSEFF

NON EN REGLE

EX ligue Auvergne

EX ligue Rhône Alpes

Source FOOT2000

Le Président ajoute la précision suivante : lorsqu'il y a plus d'un niveau d'écart, il ne peut pas représenter le club.

Il fait noter qu'en R3, plus de la moitié des clubs n'est pas en règle en cas de montée en R2.

Jean-Luc HAUSSLER, Président de l'Amicale des Educateurs de Football et membre des Commissions Régionale et Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Celui-ci souhaite apporter à l'Assemblée des éléments qui vont dans l'intérêt général.

Un désaccord existe entre la CRSEEF et le Conseil de Ligue concernant l'interprétation du Statut et notamment l'octroi de dérogations à 3 clubs seulement sur 28 et l'affaire est en cours.

Suite à la fusion entre les 2 ex-Ligues, il y a des interprétations et des fonctionnements qui étaient différents.

Le projet est présenté, sans aucune concertation notamment avec nos conseillers techniques en charge de la formation et de l'application de la politique technique nationale et régionale.

Sur le fond, il rappelle l'existence du Statut depuis plus de 30 ans qui a vocation d'imposer des mesures arbitraires pour permettre aux clubs de se structurer dans les meilleures conditions avec des éducateurs diplômés, formés, ce qui permet une meilleure qualité d'encadrement.

Il y a évidemment des mesures dérogatoires prévues.

Plusieurs clubs ici présents, montés en National 3, ont bénéficié de cette dérogation avec 1 BEF qui entraînait déjà le club l'année dernière. Plusieurs équipes évoluant en R2 ont aussi bénéficié de cette dérogation qui permet à l'éducateur qui les a fait monter l'année dernière, de continuer à entraîner.

Autre point à signaler aux Présidents de clubs : aujourd'hui, le Statut des éducateurs et Entraîneurs du Football est reconnu par le Ministère et permet d'être en règle avec le Code du Sport et la Convention Collective des Métiers du Sport. Si ce Statut n'existait pas, ce serait la Convention Collective des Métiers du Sport qui s'appliquerait et là, avec des obligations de contrat de travail obligatoire.

Le Statut permet donc d'avoir des dispositions un peu plus légères que cette Convention.

Jean-Luc HAUSSLER précise que pour la Commission, il est hors de question et inconcevable de baisser le niveau de compétence de l'encadrement pour répondre à une minorité de situations.

58 clubs sont en règle en R2 à ce jour sur 61. Cette proposition est contraire à la politique Technique Nationale, validée par la Fédération qui est d'améliorer l'encadrement technique des clubs par le biais de la formation.

La Commission souhaite qu'il n'y ait pas de dispositions différentes entre les pros et les amateurs.

Il souhaite que ce vœu soit différé pour prendre le temps de la réflexion dans un climat apaisé.

Le Président Bernard BARBET tient à souligner que l'ETR a bien été informée, d'autant que le Directeur Technique Régional est présent aux réunions du Conseil de Ligue qui a pris la décision de présenter ce vœu.

D'après les dires de Jean-Luc HAUSSLER, un nombre élevé de clubs est en règle en R2 ; mais il ne faut pas oublier que plus de la moitié ne sont pas en règle en R3 pour pouvoir accéder au R2.

Vote :

Pour : 38,26% - Contre : 61,74%.

Le vœu est donc rejeté.

Présentation du partenariat NIKE (offre spéciale clubs)

Grégory DINET présente divers produits de la marque dont l'objectif est de toucher non seulement le football professionnel, mais aussi les 15 000 clubs amateurs, arbitres, dirigeant(e)s, éducateurs et petites catégories de joueurs.

Les Présidents de clubs étant souvent en attente des subventions, comment peuvent-ils offrir à leur joueur, la marque qu'il porte au niveau de ses chaussures, avec un budget qui est souvent serré ?

Un sondage a été effectué sur 150 Présidents de clubs pour connaître les critères de sélection de telle ou telle marque dans l'avenir.

Résultat du sondage :

- 1 Le prix
- 2 Le produit
- 3 Disponibilité du produit
- 4 Le service
- 5 La marque

La marque met à disposition pour la saison 2018/2019, une collection de 5 produits bien spécifiques : maillot, short, chaussettes, survêtement, ballon.

Un fascicule est mis à disposition des clubs avec une offre sur les prix de ces 5 articles. Cela peut permettre au football amateur d'évoluer sous une marque identique au football professionnel.

Dans les prochains jours, un courrier sera envoyé de la Fédération à destination des clubs, une communication de la marque sera aussi faite sur les outils de communication, presse, radios, réseaux sociaux etc... afin de véhiculer cette offre. Toutes les informations sont publiées sur le site internet de la F.F.F..

Afin de fêter le renouvellement du partenariat entre la F.F.F. et Nike, 45 000 ballons de match (à 60 euros) seront offerts au football amateur.

Allocutions de Marie-Christine TERRONI et de Vincent NOLORGUES, membres de la LFA

Vincent NOLORGUES.

Bonjour à tous, Cher Bernard, Mesdames, Messieurs, Chers Amis et anciens collègues de la LAuRAFoot, Je tiens à vous féliciter, même si certains sujets étaient tendus, des dossiers importants ont été abordés, j'ai été surpris de quelques réponses mais c'est le choix de tous.

La Ligue du Football Amateur est particulièrement heureuse de la bonne collaboration avec l'ensemble des Ligues et avec notre Président Marc DEBARBAT, nous avons décidé de visiter toutes les Ligues avec ses Districts, pour aborder la vie des Ligues et en particulier celles qui fusionnent afin de discuter des futures coopérations via les contrats d'objectifs que la LFA a avec chaque territoire.

Nous avons aussi décidé d'être présents à toutes les A.G. de Ligues et aujourd'hui nous terminons en LAuRAFoot après avoir assisté à toutes les A.G..

Nous avons prévu de nous rendre aussi aux A.G. des Districts afin d'aller sur le terrain le plus possible. La Fusion des ex Ligues Auvergne et Rhône-Alpes reste au niveau fédéral, un exemple qui se passe bien et ce n'est pas le cas partout. Même si certaines choses ne sont pas totalement abouties, le chemin semble le bon et je ne peux que vous citer une phrase de Harry Ford « se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, mais travailler ensemble est la réussite ».

Nous allons vous présenter ce qu'est la LFA car bon nombre d'entre vous ne la connaît pas.

Marie-Christine TERRONI

La composition de la LFA : le Bureau Exécutif est composé de 9 membres + 3 membres de droit, le Président du Collège des Présidents de Ligue, le Président du Collège des Présidents de District et le Président du Collège des autres acteurs du football.

D'un point de vue juridique, la LFA est une Direction Fédérale constituée d'élus avec un budget de 70 millions d'euros (hors dotation de championnats nationaux). La F.F.F. est la seule Fédération à reverser au football amateur.

La politique en direction du football amateur est proposée par le BELFA : le COMEX étudie les décisions du BELFA.

Présentation des actions mises en place par la LFA et des actions de fonctionnement, d'emploi ou d'aide connu sous le nom du FAFA (projections des diapos suivantes sur les investissements du FAFA).

LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

AIDES AUX INSTANCES DE PROXIMITE (Ligues et Districts)

Aides
au fonctionnement
et à l'emploi

Aides
à la mise en place
des actions
fédérales

Aides
à la mise en place
d'actions
régionales



LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

AIDES DIRECTES AUX CLUBS ET COLLECTIVITES LOCALES

Emploi et
Formations
(FAFA)

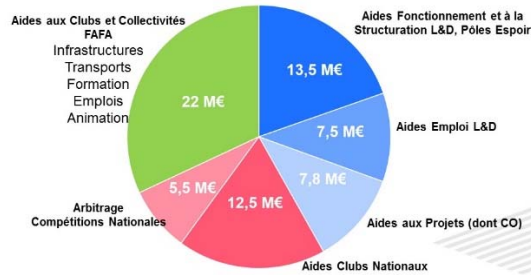
Aides aux
Infrastructures
(FAFA)

Transport
Achat véhicules
(FAFA)

Aides aux clubs
N1 , N2 , N3



L'INVESTISSEMENT DANS LE FOOTBALL AMATEUR



LES ACTIONS CONDUITES PAR LA LFA

ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL AMATEUR

Déployer les grandes orientations du football auprès des Ligues et Districts

Nouvelles
pratiques

Football
féminin

Éducation
et citoyenneté

Développement
du bénévolat



Mise en valeur du football amateur au travers de la gestion d'événements



Organisation des Championnats Nationaux conjointement avec la direction des compétitions



LES ENJEUX DE LA MANDATURE

Le mandat FFF / LFA est marqué par des enjeux forts d'évolution du football



L'ACTUALITE

La prochaine saison doit être marquée par la mise en place de simplifications importantes



LES GRANDS EVENEMENTS A VENIR



Marie-Christine TERRONI termine avec une vidéo de la FIFA. Elle remercie l'ensemble des participants et le Président de la LAuRAFoot pour l'accueil qui a été réservé aux représentants de la LFA.

Questions diverses

Bernard BARBET apporte les réponses suivantes aux questions diverses écrites.

RC ALPIN FUTSAL :

1. Pourriez-vous présenter vos différentes étapes et programmes de développement du futsal régional ?

Le plan d'action de cette saison s'articule autour de 2 points :

1-Les actions réalisées en lien avec le plan de développement fédéral.

2-Les projets spécifiques de la Ligue : candidature pour l'accueil du pôle France et participation à l'organisation avec le District de Lyon et du Rhône de la coupe du monde UNSS futsal 2020.

Les actions futsal saison 2017-2018

Ces actions s'inscrivent dans le plan de développement fédéral voté par le Comex pour la période 2017-2020.

Ce plan s'articule autour de 4 points :

1-Infrastructures

Action réalisée	Action à venir	Projet
terrain outdoor avec financement FAFA à Limonest	3 projets en cours	Plan régional d'accompagnement pour les infrastructures futsal

2- Les Compétitions régionales

Action réalisée	Action à venir	Projets
Réorganisation des championnats R1 et R2	Réunion de travail pour réguler le projet de championnat régional (poule de 12 en R1 ?)	Formule régionale pour le futsal senior féminin
		Compétitions jeunes U15 et U18
		Pratique associée pour les équipes R1 et R2 libre

3-Aide à la structuration

-Structuration de club

Action réalisée	Action à venir	Projets
Formation dirigeant le 18 Novembre		Module Sportif et Educatif
		Module dirigeant gestion de conflit

-Formation des éducateurs

Actions réalisées	Actions à venir	Projet
Futsal découverte le 17 Aout	Futsal découverte le 9 décembre dans chaque District	Formation continue des éducateurs (module futsal de base)

Futsal perfectionnement les 18 et 19 Aout	Futsal perfectionnement du 3 au 5 Janvier à Andrézieux	
Certification futsal Base le 27 Novembre	Futsal perfectionnement du 16 au 18 Novembre à LYON	
Accompagnement des 3 éducateurs présents à la formation Futsal performance	Certification le 11 Mai	

-Accompagnement des clubs

Actions réalisées	Actions à venir	Projets
réunion des clubs R1 R2 de présentation et d'échange le 19 septembre	Visites en cours	Tous les clubs visités au moins une fois au cours des 2 saisons
7 visites club pour échange autour du projet club (sportif, éducatif et associatif)		Label futsal

-Formation initiale des arbitres

La formation se déroule dans les Districts :

Drôme Ardèche le 14 octobre, Lyon & Rhône en prévoit une sur décembre, l'Allier et le Cantal début décembre, l'Isère en janvier.

Pas de retour des autres Districts.

-Examen théorique arbitre de Ligue Futsal le 25 novembre

4- le Plan de Performance Fédéral

Action réalisée	Actions à venir	Projet
Calendrier de détection U15 et U18	4 lieux de centre d'entraînement (Lyon-Clermont-Chambéry-Grenoble) - 2 séances par centre	Création d'une sélection régionale senior féminine Création d'une sélection régionale senior masculine.
	PPF U15	
	PPF U18	

Les projets spécifiques de la ligue

1-Création d'un Pôle France futsal fédéral : la ligue est candidate pour l'accueil de ce pôle pour la saison 2018-2019

Les avantages pour les clubs :

- vitrine du haut niveau futsal sur la ligue
- utilisation du pôle pour la formation de cadre : certification, démonstration durant les modules découverte et perfectionnement.
- utilisation pour l'arbitrage (formation...)
- formation continue des éducateurs
- proposition d'outils pour les clubs : séances, vidéos...
- pas de cout pour la ligue

2-Coupe du monde UNSS futsal à Lyon en 2020.

-Avec le soutien de la Ligue et du District de Lyon et du Rhône, la fédération Internationale du Sport Scolaire a désigné Lyon pour organiser la coupe du monde UNSS Futsal en Juin 2020.

Avantages pour les clubs :

- éclairage médiatique du futsal
- participation de nos jeunes pour cet événement.
- à construire ensemble...

2. Pourquoi y a-t-il des frais de mutation lorsqu'un nouveau club de futsal est créé ? Est-ce que ceci pourrait être abrogé ?

Ces frais de mutation existent également pour les clubs de foot libre et les clubs féminins.

Il n'y a aucune raison qu'il en soit différemment pour le Futsal.

De plus, article 90 des RG de la FFF :

Article - 90 - Demande de la licence

1. Tout joueur désirant changer de club doit, sous couvert de son nouveau club, remplir un formulaire de demande de licence.

Des droits dont le montant est fixé par les Ligues régionales peuvent être réclamés pour la délivrance des licences « changement de club » de certaines catégories de joueurs ou joueuses.

Toutefois ces droits ne sont pas exigés dans les cas suivants :

- joueur ou joueuse issu d'un club radié ou en inactivité totale. L'inactivité d'une section féminine d'un club est assimilée, pour les joueuses, à une non-activité totale.

- joueur ou joueuse en fin de contrat dans son précédent club ou dont le contrat avec ce dernier a fait l'objet d'un avenant de résiliation.

- joueur ou joueuse signant une licence « changement de club » dans un club participant exclusivement aux épreuves de football diversifié de niveau B.

...

3. Pourquoi les clubs de football à 11 ont des dotations maillots en Coupe de France, et pas les clubs de futsal en Coupe Nationale ? Cela pourrait-il changer ?

Les dotations en Coupe de France sont des dotations nationales.

Ensuite, ces dotations sont possibles parce que la Coupe de France génère des retombées importantes du fait de sa notoriété avec les partenariats et les droits télévisuels ce que ne génère pas encore la Coupe Nationale Futsal.

4. Est-ce que tout vote relatif à l'organisation du futsal en Auvergne-Rhône-Alpes pourrait n'être voté en Assemblée de Ligue que par les représentants du futsal régional (clubs), et non pas par les clubs n'ayant aucune équipe inscrite en compétition futsal ?

Le football est « un et indivisible ».

Comme les représentants du futsal ont la possibilité de se positionner sur les autres votes de l'assemblée concernant les autres secteurs du football, il serait anormal que la réciproque ne soit pas vraie.

Dans notre volonté, même si ça n'a pas toujours été vérifié, les changements d'organisation du Futsal sont préparés en amont lors de réunions de concertation avec les clubs concernés et dans les faits c'est là que les clubs de Futsal ont principalement leur avis à donner. Ensuite, l'assemblée régionale devient une chambre d'enregistrement au cours laquelle les clubs non concernés ont toujours la possibilité de ne pas voter.

AC CREUZIER LE VIEUX :

OBJET : statut de l'arbitrage – article 1.2

Avec cet article, nous savons qu'un arbitre égale 1.20 point.

Pour un trio : le calcul devrait être logiquement égal à $3 \times 1.20 = 3.60$ par match ? (à diviser par 2 équipes).

Nous pouvons donc théoriquement calculer le nombre de points « consommés » pour les équipes d'un club.

Par contre nous n'avons aucune précision sur la règle de calcul du nombre d'arbitres nécessaires puisque nous n'avons pas non plus d'indication sur le « quota » de points attribué ou nécessaire par arbitre demandé.

Vu lors du point sur le Statut de l'Arbitrage.

SC CUSSET :

Questions sur les délégués au terrain :

- **Quels est le rôle exact d'un délégué au terrain ?**
- **Pourquoi les clubs ne reçoivent pas le rapport du délégué ?**

=> important de savoir ce qui est bien et ce qu'il convient d'améliorer, d'autant plus que ce sont les clubs qui paient le déplacement.

Chaque match demande une organisation sans failles et des conditions de sécurité de plus en plus impératives au moment où la violence, en liaison avec des phénomènes sociaux, fait dorénavant partie du sport.

C'est pour ces raisons que les instances se sont données les moyens d'aider les clubs à appréhender au mieux les compétitions qu'elles gèrent en confiant à leurs délégués une mission précise : assister, conseiller, informer et contribuer à la régularité du bon déroulement des rencontres.

La fonction de délégué est une fonction complexe et délicate ; on doit attendre de lui, outre la parfaite connaissance des règlements, une aptitude certaine à traiter les problèmes rencontrés.

Pour ce qui concerne la transmission des rapports des délégués aux clubs, j'y suis personnellement favorable à la condition qu'elle se limite à la partie organisation et sécurité. Les rapports qui concernent la discipline sont confidentiels et risqueraient d'être exploités. Par contre, en fonction des rapports, la commission (ou une autre identifiée) peut accompagner tel ou tel club revenant régulièrement avec des soucis d'organisation...

CEZABAT SPORTS : frais d'arbitrage et de délégation.

A ce jour, nous constatons une présence de délégué à chaque rencontre en R2 avec des arbitres qui proviennent de contrée "lointaine". Nous n'avons pas encore de vision claire du montant pour cette saison.

Pour Cébazat Sports, en 6 matchs, nous en sommes à un peu plus de 300 € pour les délégués.

Pour les arbitres nous étions sur un forfait mensuel de 300 €, la saison dernière

Sans compter la fatigue et les risques routiers de tels déplacements pour les protagonistes, quand est-il : cela va-t-il durer toute la saison ?

Dans l'affirmative, nous sommes inquiets de l'augmentation conséquente des frais à honorer pour nos finances, qui ne croissent pas aussi vite.

Par ailleurs, les frais inhérents aux déplacements sur Rhône-Alpes sont, également en augmentation.

Nous en sommes à 5.200 € à ce jour comparé à un total de 7.800 € pour l'ensemble de la saison 2016-2017.

Ne serait-il pas plus raisonnable que les matchs de coupe, tant en seniors féminins et masculins, qu'en Gambardella, soient répartis sur les 2 secteurs Est et Ouest, et que ce ne soit qu'à partir des 2 derniers tours que l'on raisonne globalement.

Enfin, notons que pour les championnats de ligue U18Féminin, nous avons une aide aux déplacements de la part de la Ligue, ce qui n'existe plus, malgré de plus longs déplacements.

Merci par avance de l'intérêt porté à nos préoccupations financières.

Pour les différents championnats, nous avons effectué des calculs de déplacement aboutissant au constat suivant **pour les arbitres :**

R1 :	Kilométrage moyen/match/journée :	
Est (12j) :	401 soit	+ 24 kms/saison N-1.
Ouest (12j)	385	+ 96
R2 :		
Est (10j) :	361	+ 27
Ouest (10j) :	331	+ 60
R3 :		
Est (10j) :	295	- 27
Ouest (10j)* :	206	- 36

- 7 ou 8 matches se sont déroulés sans assistants.

Pour les délégués, calcul fait uniquement sur les R1, car en dessous tous les matches n'étaient pas couverts en 2016-2017 :

R1 :	Kilométrage moyen/match/journée :	
Est (12j) :	245 soit	+ 40 kms/saison N-1.
Ouest (12j)	257	- 20.

Ce calcul permet de :

- Constaté que les déplacements kilométriques des arbitres sont moindres à l'Ouest qu'à l'Est.
- Constaté une augmentation sensible en R1 Ouest et en R2 Ouest.

La raison principale est le principe de neutralité suivant :

- Un arbitre du Puy de Dôme ne peut arbitrer une équipe du Puy de Dôme contre une équipe d'un autre District.

Il y a aussi la volonté de mélanger les cultures, les habitudes et l'histoire afin que nous tendions vers la constitution d'une Ligue unique et non pas de deux sous-Ligues.

Forts de ce premier constat, nous demanderons aux responsables des désignations arbitres et délégués de porter une attention encore plus particulière sur la longueur des déplacements.

Pour ce qui concerne la « géographicité » des Coupes, les commissions concernées ont toujours eu la volonté de constituer des groupes géographiques (y sont-elles toujours parvenues ?).

Votre demande consiste à proposer des confrontations Est-Ouest uniquement lors des deux derniers tours (soit à partir des ½ finales pour certaines coupes) ce qui contribuerait là également à ne pas tendre vers l'unification.

Là également, il sera demandé aux commissions concernées de porter une attention très particulière à la constitution des groupes géographiques tout en ne s'interdisant pas des « mélanges ».

Pour ce qui concerne l'aide aux déplacements du championnat féminin U18 en ex-Auvergne, elle a fait l'objet d'une suppression. Il faut cependant rapprocher cette suppression d'un calcul plus global des sommes versées par les clubs à la Ligue où, de façon à ne pas trop charger financièrement les clubs des deux ex-Ligues tout en n'amointrissant pas les ressources de la LAuRAFoot, il a été pratiqué de savants calculs de proportionnalité.

Conclusion du Président de la LAuRAFoot

Il me reste à conclure cette Assemblée Générale, je pense que comme dans certains matchs, il aurait été très largement préférable que nous l'arrêtions à la mi-temps car à ce moment-là nous avons marqué toutes les occasions qui étaient proposées et de ne pas faire la 2^{ème} mi-temps pour éviter une remontada.

Bernard BARBET conclut l'Assemblée en remerciant l'ensemble des participants qui ont permis le débat malgré les tensions rencontrées par les présentations des souhaits de modification aux Statuts de l'Arbitrage et des Educateurs.

Trop respectueux de l'expression de la démocratie pour contester le résultat des votes, il dit cependant sa surprise ; il pense en particulier au travail de Jean-Marc SALZA et Lilian JURY pour proposer un dispositif novateur et beaucoup plus rationnel que le statut aggravé précédent et qui voient là cet espoir réduit à néant. Il pense également aux clubs qui, à l'issue de la saison 2017/2018, accéderont de R3 en R2 et qui ne pourront plus continuer à utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis de monter si ce dernier n'est pas titulaire au moins du BEF.

Il craint que, par ce vote, la LAuRAFoot, alors que ses devancières Auvergne et Rhône-Alpes ont toujours été à la pointe du progrès, ne s'engage dans une voie rétrograde.

L'Assemblée Générale est close à 13h15.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE